

Les fondements sociologiques

Les trois fondements juridiques et les fondements sociologiques sont intimement liés dans le domaine de l'éducation. Voici trois de ces derniers qui offrent une certaine compréhension du cheminement scolaire au Nouveau-Brunswick : le mouvement de la normalisation, la remise en question de l'efficacité des classes spéciales et le mouvement des droits civiques.

Le mouvement de la normalisation

En 1972, alors qu'il était chercheur invité à l'Institut national sur la déficience mentale de Toronto, Wolf Wolfensberger, psychologue américain d'origine allemande, publie un très important ouvrage : *Principle of Normalization in Human Services*.

Dans cet ouvrage, Wolfensburger préconise la normalisation des conditions de vie des personnes handicapées intellectuelles. Rappelons qu'à cette époque, ces personnes étaient souvent enfermées dès leur naissance dans des institutions.

La remise en question de l'efficacité des classes spéciales

En 1968, Lloyd Dunn, un pionnier du système d'éducation spécialisée aux États-Unis, publie dans la revue *Exceptional Children* un article qui connaîtra un succès retentissant : « Special Education for the Mildly Retarded—Is Much of it Justifiable? » La remise en question des classes spéciales de Dunn s'appuie sur quatre arguments, dont celui des droits civiques de ces élèves (nous y reviendrons), et surtout sur celui du manque d'efficacité démontrée par ces classes.

Le mouvement des droits civiques

Tu seras probablement d'accord pour dire que les écoles et les classes spéciales pratiquent une certaine forme de ségrégation, n'est-ce pas? Mais... qu'est-ce que c'est au juste, la ségrégation? Quels mots ou quelles expressions te viennent en tête lorsque tu entends parler de « ségrégation »?